

# LES FICHES TECHNIQUES DE L'UNSA PNC

## CE / CCE : QUELLES DIFFERENCES ?

L'actualité assez dense aujourd'hui à Air France n'est pas toujours facile à décrypter, notamment celle concernant le CCE. Nous sommes abreuvés de bulletins sur le différend entre le CCE et le CE OA (ou CE Lignes). Aussi pour mieux comprendre la distinction entre ces deux entités, nous vous proposons dans cette fiche technique un éclairage objectif sans chercher à entrer dans une quelconque polémique.

La loi précise que toute entreprise dont l'effectif atteint 50 salariés doit constituer un Comité d'Entreprise\*.

Air France étant une « grosse entreprise » le principe d'un seul et unique CE (possible au regard de la loi) n'a pas été retenu.

Air France a fait le choix en 2005 de réorganiser l'entreprise en 8 Directions Générales. A chaque Direction Générale correspond un Comité d'Etablissement. Ainsi pour nous PN, nous dépendons de la DG « Opérations Aériennes et sommes rattachés au CE « Opérations Aériennes », également appelé CE Lignes.

Ces 8 CE sont regroupés au sein du Comité Central d'Entreprise (CCE). Les attributions des CCE/CE sont doubles : rôle économique pour surveiller la marche générale de l'entreprise, et rôle social pour gérer des activités sociales et culturelles aux bénéfices des salariés.

Pour cela, chaque CE perçoit, conformément à la loi, une subvention destinée à financer les activités sociales et culturelles de ses salariés : médiathèque, activités en escale, colonies de vacances, sorties de Noël, restaurant d'entreprise... Cette subvention est versée directement par l'entreprise à chaque CE en fonction de la masse salariale de chaque CE.

Ce mode de financement légal n'est pas celui retenu par tous les CE. En effet, parmi les 8 CE de l'entreprise 7 ont mandaté le CCE pour gérer ces activités sociales et culturelles. Ainsi la subvention de ces 7 CE est versée au CCE. Seul le CE lignes a décidé, à ce jour, le versement tel que prévu par la loi. Le Comité d'Etablissement « Commercial International » a demandé également de percevoir directement sa subvention.

A Air France, et selon un accord conclu, chaque CE reçoit une subvention représentant 3,108504 % de la masse salariale de l'ensemble des salariés qui lui sont rattachés.

*Compte tenu du nombre élevé de PNC et de la présence des PNT dont les revenus sont les plus élevés de l'Entreprise, le CE Lignes perçoit des ressources financières plus importantes que les autres CE.*

Conscients de ce déséquilibre et par souci d'équité entre CE et donc entre salariés, le CE Lignes a mis en œuvre « le principe de solidarité ». Un accord a été conclu entre le CCE et le CE en ce sens.

Que dit cet accord ?:

La subvention totale versée par l'entreprise est divisée par le nombre total de salariés d'AF. Ainsi est déterminée une subvention moyenne par salarié. Comme le CE Lignes perçoit davantage par salarié en raison de sa masse salariale, il reverse aux autres CE une compensation, ce qui permet à l'ensemble des CE de détenir des ressources identiques par salariés.

Il est à noter que ce versement n'a pas de caractère obligatoire..

*Il n'existe pas de CE plus riches que les autres. Les CE ont tous les mêmes ressources par salarié, mais ils n'ont pas tous les mêmes façons de les dépenser.*

Laisser entendre que le CE Lignes est opposé au principe d'un CCE est une erreur. Par l'accord de solidarité, nous corrigeons le déséquilibre financier. Si le choix opéré il y a quelques années de percevoir directement la subvention qui nous est destinée, c'est pour mieux répondre aux attentes des salariés, et le succès que vous manifestez quotidiennement aux offres proposées montre bien que ce choix est le bon. Car pour nous, à l'UNSA PNC, membre du Bureau du CE Lignes, seule la gestion saine à laquelle nous participons vous permet de bénéficier pleinement des subventions qui vous reviennent de droit.

\* Pour info : S'il n'existe qu'un seul CE il se nomme Comité d'Entreprise, s'il existe plusieurs CE, ils deviennent alors Comités d'Etablissements et un Comité Central d'Entreprise doit être constitué.

Les délégués de l'UNSA restent à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

**WWW.UNSA-PNC.COM**